



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	10
votants	14

OBJET :
Vente d'une parcelle
de terrain

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 031-213102247-20251218-DEL_2025_06_05-DE
SLOW

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-06-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), M. FRATUS (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GALLEG (procuration à Mme FAVAREL), Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune de Gourdan-Polignan,

Vu l'offre d'achat réalisée par M. LIEBAUT Nicolas et Mme DELBOS Alexandra en date du 17 décembre 2025 d'un montant de 50 000 € pour l'ensemble des parcelles A 2182, A 1842 et A 1844 non viabilisées ou 55 000 € viabilisées, Considérant que l'ensemble des parcelles précitées représentent 7 153 m² au total,

Considérant que leur projet est de construire un bâtiment professionnel avec bureaux, showroom, dépôts et habitation personnelle,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de refuser cette offre d'achat
- **Propose** un prix de 10 € (dix euros) par mètre carré pour l'ensemble des parcelles non viabilisées, soit un prix pour l'ensemble arrondi à 70 000 € (soixante-dix mille euros)

En cas d'acceptation de cette contre-proposition par M. LIEBAUT Nicolas et Mme DELBOS Alexandra :

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre de cette vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Patrick SAULNERON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>